



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
15.01.2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 19/2

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes RAYNAL, VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mr GALINIE, Mmes THUEL, PELLEGRINI,

Absents : Mr GUIRAUD procuration à Mme VILLENEUVE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr SOULA
Mr GRIMAL procuration à Mr MARTY
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr LE ROCH
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mr PEYRONIE, Mme KLIMEZACK-GIL

Secrétaire : Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DE
COMPENSATION 2018**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 5 décembre 2018 pour arrêter le montant des retenues sur attributions de compensation 2018 relatives aux révisions et finalisation des plans locaux d'urbanisme communaux.

Lors de sa séance du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

La communauté d'agglomération prend également en charge les procédures de révision et de finalisation des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'adoption du PLUI. Le coût de ces procédures de révision doit rester à la charge des communes.

Lors de la CLECT du 19 septembre 2017, il a été décidé de retenir chaque année sur l'attribution de compensation des communes le montant des dépenses supportées par la communauté d'agglomération en année N-1 (2017 pour le calcul des attributions de compensation 2018), jusqu'à l'adoption du PLUI.

Les retenues d'attribution de compensation pour 2018 sont les suivantes :

	Publications (1)	Frais études (investissement) (2)	Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agglomération (3)	FCTVA (4)	Total retenues sur AC 2018 (= Dépenses nettes 2017) = (1) + (2) + (3) - (4)
Albi	834,65 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	2 334,65 €
Castelnau de Lévis	346,42 €	5 280,50 €	0,00 €	866,21 €	4 760,71 €
Le Séquestre	1 756,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 756,29 €
Lescure d'Albigeois	1 727,43 €	1 393,25 €	0,00 €	228,55 €	2 892,13 €
Puygouzon	1 817,40 €	8 851,74 €	0,00 €	1 452,04 €	9 217,10 €
Saint-Juéry	1 824,68 €	191,40 €	0,00 €	31,40 €	1 984,68 €
Saliès	356,40 €	1 071,20 €	0,00 €	175,72 €	1 251,88 €
Terssac	0,00 €	13 860,00 €	0,00 €	2 273,59 €	11 586,41 €
TOTAL	8 663,27 €	30 648,09 €	1 500,00 €	5 027,51 €	35 783,85 €

Par conséquent, voici le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte des montants de charges transférées :

	AC après CLECT 2018		
	2018	2019	à partir de 2020
Albi	4 017 771,39 €	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-178 485,51 €	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-98 344,30 €	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Dénat	-51 397,53 €	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairolles	-86 332,84 €	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-73 081,19 €	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marssac	207 675,88 €	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	49 890,65 €	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-56 831,49 €	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-367 399,46 €	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-33 004,13 €	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	345 368,35 €	347 124,64 €	347 124,64 €
Terressac	205 946,52 €	217 532,93 €	217 532,93 €
	3 793 521,51 €	3 979 305,36 €	4 038 305,36 €

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 5 décembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE les montants d'attribution de compensation ci-dessus à compter de l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 1er février 2019
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Michel MARTY

